
N° 1996-0484 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Trémie de l'Europe - Aménagement de l'esplanade de Francfort - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre - Choix du lauréat - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 30 octobre 1995, notre Assemblée a délibéré pour constituer une commission composée comme un jury que vous avez chargée d'examiner les candidatures puis les offres reçues en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, dans le cadre de l'opération trémie de l'Europe, pour la réalisation d'une esplanade piétonne à la sortie "est" de la gare de la Part-Dieu, confiée par mandat à la SERL par délibération du 27 septembre 1993.

Cette consultation a été organisée en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics. La commission d'appel d'offres avait donné un avis favorable sur son engagement le 3 octobre 1995.

L'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications officielles le 6 octobre 1995, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 30 octobre 1995. Les équipes candidates devaient obligatoirement comporter un paysagiste, mandataire de l'équipe et un bureau d'étude voirie et réseaux divers.

L'ouverture des candidatures par la commission composée comme un jury a eu lieu le 14 novembre 1995. Trois équipes ont été retenues le 28 novembre 1995 :

- l'équipe Osty (paysagiste mandataire) E2 CA (BET),
- l'équipe Laverne (paysagiste mandataire) E2 CA (BET),
- l'équipe TER (paysagiste mandataire) Vollin (BET).

Les trois équipes ont remis leur proposition dans les temps définis par le règlement de la consultation, proposition essentiellement constituée d'une note d'intention sur le projet et d'un montant d'honoraires.

L'ouverture des plis a eu lieu le 9 janvier 1996. La commission composée comme un jury, au vu des offres, a demandé que :

- l'équipe TER-Vollin complète son dossier dans les 24 heures (note d'intention manquante),
- les trois équipes remettent une nouvelle proposition d'honoraires révisée à la baisse,
- les forfaits de missions complémentaires soient décomposés.

Lors de la réunion du 23 janvier 1996, la commission composée comme un jury, après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, a proposé de retenir l'équipe Osty-E2 CA pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre conception du projet. En effet, leur note d'intention répond le plus fidèlement aux données du cahier des charges de la consultation et leur proposition de rémunération d'un montant total de 860 842,80 F TTC est la moins disante ;

B - Propose de confirmer la proposition de la commission de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Osty-E2 CA ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 3 octobre 1995 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 27 septembre 1993 ;

Vu l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 octobre 1995 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 28 novembre 1995, 9 janvier et 23 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Confirme la proposition de la commission de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Osty-E2 CA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,